



L'INFORMATISATION DES DONNEES REGLEMENTAIRES SUR LES COLLECTIONS D'UN MUSEE DE FRANCE



Mise en ligne : 27 novembre 2018

Introduction

- 1 - Un système d'information partagé**
- 2 - Qu'est-ce qu'une donnée réglementaire ?**
- 3 - Risque et valeur**
- 4 - Organiser la vigilance**

Introduction

Les trois procédures d'inventaire, de récolement et de post-récolement sont des moments intenses de collecte d'informations sur les collections des musées de France. Le musée aura tout intérêt à porter ces informations sur un support électronique afin d'en faciliter la mémorisation et l'exploitation.

Il est intéressant d'étudier comment ces données, que l'on peut qualifier de « réglementaires », s'intègrent dans le système d'information du musée, grâce à l'utilisation d'un outil de gestion de collections, et quelles spécificités leur informatisation présente.

1 - Un système d'information partagé

Les systèmes informatisés des musées d'aujourd'hui, lorsqu'ils sont exploités à plein régime, présentent l'intérêt de pouvoir collecter et agréger au sein d'une même notice d'objet des informations de natures différentes, produites et utilisées par des acteurs professionnels distincts, à divers moments de la vie de l'objet au sein du musée : acquisition, récolement, étude sanitaire, étude scientifique, mouvement, publication...

Ces multiples usages font la richesse de ces systèmes.

Rappelons un principe majeur : toute information importante et actualisée sur les collections doit être saisie et exploitée dans le système central du musée, sur lequel il est important que les efforts de l'équipe du musée convergent.

Cela en fait donc l'outil et le support d'information de référence de l'établissement. Néanmoins, des données réglementaires et documentaires, au statut différent, y cohabitent et interagissent, voire parfois semblent se confondre.

2 - Qu'est-ce qu'une donnée réglementaire ?

Il s'agit d'une information portée sur un support informatique, dont la teneur et la portée sont juridiques.

Dans les bases de données, il s'agit traditionnellement des informations liées au statut juridique de l'objet (mode d'acquisition, nom de l'ancien propriétaire, prix d'achat, valeur d'assurance, etc.). On considérera les autres rubriques d'information comme des données documentaires dont la vocation est de décrire l'objet de façon plus détaillée, de préciser son contexte historique ou de gérer son cycle de vie.

Le genèse des données réglementaires n'est pas la même que celle des données documentaires. Il en va de même pour leur utilisation.

Plus précisément, les données réglementaires sont celles dont la collecte ou la vérification sont imposées par la réglementation relative aux procédures d'inscription à l'inventaire, du récolement décennal et du post-récolement.

Il s'agit donc des informations qui seront, à terme, portées au registre d'inventaire, permettront d'émettre les plans de récolement décennal, les procès-verbaux des campagnes de récolement ou encore les régularisations liées au post-récolement.

Pour rappel :

- rubriques de l'inventaire fixées par l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement,
- rubriques de la fiche de récolement préconisées par la circulaire du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France,
- informations à fiabiliser préconisées par la note-circulaire du 4 mai 2016 relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indéterminables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France.

3 - Risque et valeur

Lors de l'informatisation de ces procédures dans un outil de gestion de collections partagé, le risque de confusion, de dénaturation ou encore de perte des données réglementaires n'est pas neutre. Il doit impérativement être maîtrisé, voire évacué. Il faut éviter au maximum la modification ou la suppression intempestives des informations

En effet, l'information portée par ces données réglementaires est importante, issue de recherches parfois complexes, ayant selon les cas une valeur probante, revêtant éventuellement un caractère confidentiel ou sensible.

Il est également impératif de pouvoir conserver cette information telle qu'on la connaissait au moment de la procédure : provenance de l'objet lors de son inscription à l'inventaire, état de conservation au moment du récolement, etc.

La solution à long terme pour le musée n'est pas de saisir les notices réglementaires dans un fichier ou un outil indépendant (tableur par exemple). En effet, ces fichiers parallèles sont source de confusion sur l'information de référence sur les collections. Leur utilisation comme outils de saisie intermédiaire ne doit pas occulter la complexité de la réintégration de données dont la structuration est en outre souvent différente de celle de l'outil de gestion des collections officiel du musée.

Ainsi, la collecte, le traitement, la sauvegarde, l'exploitation et la diffusion des données réglementaires seront opérées de façon privilégiée à travers un outil de gestion de collections. Ces différentes étapes appellent une vigilance particulière

En effet, il faut impérativement pouvoir protéger la fiabilité de ces données, conserver leur intégrité, assurer leur traçabilité et garantir leur pérennité.

4 - Organiser la vigilance

Quels sont les moyens à mettre en œuvre par le musée pour réduire ce risque et faire en sorte que ces données réglementaires soient des données de confiance, fiables et exploitables à long terme à l'intérieur ou à l'extérieur du musée ?

Des précautions particulières sont à prendre ; elles reposent sur plusieurs acteurs :

- **le service informatique** : il a la responsabilité des outils informatiques de travail à disposition des agents du musée : optimisation du parc informatique, qualité du réseau... Par conséquent, la maintenance et la sécurité du système d'information sur lequel sont portées ces données réglementaires relève majoritairement de ses compétences. Il doit être informé de la production des données réglementaires et doit pouvoir renseigner le musée sur les modalités de sauvegarde au quotidien et de récupération des données, en cas de problème. Sa sensibilisation à ces enjeux est essentielle.

- **l'administrateur fonctionnel de l'outil de gestion des collections** : c'est un membre du musée désigné officiellement pour cette activité ; il possède les droits d'intervention maximaux, au niveau de l'institution, sur la structuration des données de la base. Son rôle est celui de référent et de chef d'orchestre de l'informatisation des collections : il doit garantir la bonne utilisation du système et donc la qualité des données produites.

Les moyens à sa disposition sont nombreux et variés : le paramétrage des droits d'accès en lecture et écriture, la définition de champs obligatoires, l'administration des listes d'autorités (c'est-à-dire des termes contrôlés dont l'usage sera privilégié et partagé par tous les intervenants, comme la liste des modes d'acquisition, par exemple), la configuration de profils de saisie dédiés ou encore les interventions transversales de consolidation des données.

- **les utilisateurs** : leur vigilance est essentielle à la qualité des données réglementaires. Ils se référeront à la charte de saisie que l'administrateur fonctionnel aura mise en place. Mais avant tout, ils sont qualifiés et auront été formés au bon usage de l'outil selon leur degré d'intervention sur la base.

- **le responsable des collections** : il peut être un intervenant plus ou moins actif sur la base de données mais il joue un rôle très important dans la validation des informations, d'un point de vue administratif et scientifique, et donc dans leur exploitation future, notamment la diffusion au public. Cette validation des données doit être fluide, donc organisée en fonction du contexte et réfléchi en amont.

- **l'éditeur de l'outil de gestion de collections** : il joue un rôle de formation, de conseil et d'assistance très importants pour la bonne mise en œuvre des procédures réglementaires grâce aux fonctionnalités de son produit. Il lui revient de faire évoluer son outil en fonction des impératifs juridiques. Un dialogue métier se met en place avec ses clients mais également avec le service des musées de France.

- **le service des musées de France** : il participe à la fiabilisation des outils de gestion de collections proposés à l'achat des musées en proposant une procédure de validation des fonctionnalités réglementaires. Il apporte conseil et expertise aux musées de France d'un point de vue réglementaire, méthodologique et organisationnel.

Conscient de tous ces enjeux, le musée pourra affiner sa stratégie d'informatisation des données réglementaires. Si cela constitue un choix pour le musée, cela engage aussi une chaîne de responsabilités ainsi qu'un processus opérationnel, d'un point de vue technique et fonctionnel.